

Fiche d'information

OBJET

Contrat individuel d'assurance vie en euros qui permet au souscripteur de constituer un capital au moyen de versements libres ou programmés, et de versements exceptionnels.

ADHÉSION

Le Compte Épargne Libre Avenir s'adresse aux personnes âgées de 16 ans au moins.

VERSEMENTS

Montants indiqués hors frais. Mensuels : Montant libre (à partir de 15 €) prélevé automatiquement sur solde ou compte bancaire. Libres : 1^{er} versement à partir de 500 €. Supplémentaires : Versements ultérieurs à partir de 150 €.

FRAIS

Droits d'entrée : 0 €. Droits de sortie : 0 €. Frais sur l'épargne gérée : 0,35 % par an (prélevés sur l'épargne inscrite en compte au 31 décembre de chaque année, au titre de la gestion du contrat). Frais de réinvestissement entre contrats d'épargne MIF : 1 %. Frais sur versements : jusqu'à 19 999,99 € : 2 %. De 20 000 € à 39 999,99 € : 1,50 %. À partir de 40 000 € : 1 %.

RENDEMENT

Application de l'article D. 212-1 du code de la Mutualité. Intérêts acquis mensuellement.

DURÉE

8 ans, prorogeable tacitement d'année en année.

DISPONIBILITÉ

Rachats anticipés, partiels ou totaux sans pénalité de la part de la MIF. Après 8 ans, possibilité de rachats partiels programmés. En cas de rachat au cours de la 1^{ère} année, seuls les versements nets sont remboursés. En cas de rachat après la 1^{ère} année, les intérêts remboursés pour l'année en cours sont calculés sur la base de 75 % du taux servi l'année précédente dans la limite de 85 % de la moyenne des taux de rendement de l'actif pour les deux derniers exercices. Les sommes retirées cessent de produire des intérêts au dernier jour du mois précédant la date d'effet du rachat.

FISCALITÉ APPLICABLE AUX PLUS-VALUES EN CAS DE RACHAT

Vous pouvez, au choix, inclure vos plus-values dans votre déclaration de revenus ou les soumettre à un prélèvement libératoire, dégressif sur la durée : 35 %* au cours des 4 premières années, 15 %* entre la 5^e et la 8^e année et 7,50 %* après 8 ans au-delà de l'abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple. Dans le cas d'un rachat motivé par un licenciement, une retraite anticipée ou une invalidité permanente et absolue, les plus-values sont toujours exonérées d'impôts.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

12,30 % à compter du 01/01/2011, prélevés chaque année sur les intérêts acquis dans l'année (CSG : 8,20 % + CRDS : 0,50 % + CNSA : 0,30 % + PS : 2,20 % + RSA : 1,10 %).

AVANCES

À partir de 300 € et jusqu'à 90 % du capital acquis pour une durée maximale de 48 mois. Le taux d'intérêt est fixé chaque année, en fonction de la participation aux excédents techniques et financiers, de la fiscalité en vigueur et des frais inhérents à la gestion du dossier d'avance. En cas de non-remboursement, les sommes dues sont prélevées par rachat partiel, selon les dispositions prévues dans les Conditions Générales.

GARANTIES

En cas de décès de l'assuré en cours de contrat : versement du capital acquis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), exonéré de droits de succession dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus. L'exonération est totale si le bénéficiaire est le conjoint, le partenaire pacsé, le frère ou la soeur (sous certaines conditions) de l'assuré. Les versements effectués après 70 ans sont exonérés de droits de succession à hauteur de 30 500 € pour l'ensemble des bénéficiaires tous capitaux confondus, mais les plus-values restent exonérées en totalité. En cas d'invalidité permanente et absolue de l'assuré : versement du capital acquis à l'assuré.

PRESCRIPTION

2 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Prescription portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du membre participant.

RÉTRACTATION

Délai de 7 jours francs à compter du premier versement.

RENONCIATION

Pendant 30 jours, à l'expiration du délai de rétractation, soit au 8^e jour suivant le premier versement.

* Sous réserve de modification par la Loi de Finances

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ? CONTACTEZ-NOUS !

▶ N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Réponses à quelques idées reçues

- ▶ Le capital est bloqué pendant 8 ans.
FAUX. Votre capital est toujours disponible sans aucune pénalité. Au-delà de 8 ans, dans la plupart des cas, vos intérêts ne sont plus fiscalisés. Avant cette date, vous choisissez de les intégrer à votre déclaration de revenus ou optez pour le prélèvement forfaitaire libératoire. La MIF vous conseillera le meilleur choix selon votre situation personnelle.
- ▶ Le capital n'est pas garanti.
FAUX. Le Compte Épargne Libre Avenir est un contrat d'assurance vie en euros donc le capital investi est toujours garanti. De plus, les intérêts versés en fin d'année sont définitivement acquis et eux-mêmes viennent à générer des intérêts.
- ▶ Le pourcentage de frais sur versements vient se soustraire au taux de rendement annuel net (hors prélèvements sociaux) distribué.
FAUX. Les frais sur versements sont déduits du capital versé, à chaque versement, pour constituer le capital investi. C'est sur le montant du capital investi que le taux de rendement annuel net (hors prélèvements sociaux) distribué va s'appliquer le 31 décembre de chaque année. Pour information, les frais sur versements prélevés contribuent à financer les frais de structure de la MIF.
- ▶ Après la souscription du contrat, je ne peux plus changer les bénéficiaires en cas de décès.
FAUX. Le choix des bénéficiaires est modifiable à tout moment et ceci autant de fois que nécessaire.
- ▶ Lors de ma souscription, mon engagement est ferme et définitif.
FAUX. Vous disposez successivement d'un délai de rétractation de 7 jours francs puis d'un délai de renonciation de 30 jours pour revenir sur votre décision. Le cas échéant, la MIF vous rembourse l'intégralité de la somme versée.

MIF (Mutuelle d'Ivry - la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le N° 310 259 221
ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
Crédit Photo : PhotoAlto - Document non contractuel - Édition janvier 2011

COMPTE ÉPARGNE LIBRE AVENIR

PRÉPARER AUJOURD'HUI VOS PROJETS DE DEMAIN



mif



édition 2011



Vous avez des projets plein la tête ?

Voyages, achat d'une voiture, équipement du logement, investissement immobilier, épargne retraite, ... Vous avez de nombreux projets en tête, et pour être sûr(e) de pouvoir les mener à bien, il est nécessaire que vous commenciez à épargner dès à présent dans cette perspective.

Encore faut-il épargner grâce à un placement qui vous propose à la fois un capital garanti, un rendement attractif et un capital disponible en permanence sans frais.

L'assurance vie en euros est donc le placement idéal pour réaliser vos projets. Plus tôt vous ouvrirez votre contrat, plus vite vous bénéficierez de l'ensemble des avantages pour transformer vos projets en réalité. Alors, prenez vite date !

Avec nous c'est possible !

L'avenir, c'est important d'y penser très tôt. Salarié depuis 7 ans, je n'avais pas encore songé à mettre de l'argent de côté pour concrétiser mes projets. J'ai donc souscrit un Compte Épargne Libre Avenir avec un versement programmé mensuel de 30 €⁽¹⁾, ce qui me permettra d'avoir environ 10 000 €⁽²⁾ de côté d'ici une vingtaine d'années. Et si j'ai besoin d'un peu d'argent d'ici là, pour un voyage par exemple, je sais que je pourrai disposer de mon épargne.

Eric, 32 ans, Ile-de-France.



Pour un avenir serein

La MIF a conçu le Compte Épargne Libre Avenir, un placement performant et sûr à 100 %, qui vous aide à constituer un capital qui vous permettra, le moment venu, de réaliser facilement vos désirs les plus chers tout en profitant du moment présent.

Des garanties maximales !

Vous bénéficiez simultanément de :

- Une épargne qui fructifie sans risque à un rendement attractif : 4,25 %⁽³⁾ de rendement net en 2010.

- Des intérêts produits chaque année qui sont définitivement acquis. Ils viennent s'ajouter à votre capital pour fructifier à leur tour. C'est l'effet cliquet !

- Un capital disponible en permanence sans aucun frais.

Un contrat évolutif et à la portée de tous !

Vous pouvez constituer un capital à partir de 15 €⁽⁴⁾ par mois seulement !

Vous épargnez à votre rythme, en choisissant les versements programmés⁽⁴⁾ pour une épargne régulière ou les versements libres⁽⁴⁾ pour une épargne occasionnelle, lors de fêtes, d'anniversaires... À tout moment, vous pouvez modifier votre choix ou le montant des versements programmés à la hausse ou à la baisse.

BON À SAVOIR

Si vous êtes agent actif, nous vous donnons en plus la possibilité d'être prélevé(e) directement sur votre solde SNCF/RATP !

Une fiscalité avantageuse

Après 8 ans d'ancienneté de votre contrat, si vous souhaitez récupérer partiellement ou totalement votre capital, les intérêts perçus sont exonérés d'imposition dans la plupart des cas.

Le libre choix des bénéficiaires

Vous choisissez librement les bénéficiaires du contrat en cas de décès lors de sa souscription et à tout moment vous pouvez les modifier et ceci autant de fois que vous le souhaitez.

(1) Hors frais sur versements.
(2) Projection réalisée sur la base d'un taux de rendement net fixe de 3,50 % et hors prélèvements sociaux.
(3) Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.
(4) Voir Fiche d'information.

Les 7 bonnes raisons pour souscrire dès à présent

- 1 Un rendement attractif : 4,25 %⁽³⁾ rendement net en 2010 ; figurant année après année parmi les références du marché.
- 2 Un placement 100 % sécurisé et à la portée de tous.
- 3 Des versements adaptés à votre situation.
- 4 Des frais parmi les plus bas du marché.
- 5 Un capital toujours disponible sans pénalités.
- 6 Un environnement fiscal attractif.
- 7 **L'EXCLUSIVITÉ MIF** : Pour les agents SNCF/RATP actifs, la possibilité d'être prélevé(e) directement à partir de votre solde !



À PARTIR DE
15 €⁽¹⁾
PAR MOIS !

Pensez-y !

Dans un couple, il est conseillé aux deux conjoints de souscrire un Compte Épargne Libre Avenir en se désignant réciproquement comme bénéficiaires, afin de couvrir au mieux toutes les éventualités. Cette recommandation vaut particulièrement pour les couples vivant en union libre, souvent mal protégés en cas de disparition du concubin.

► N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

